# RÈGLEMENT
# LA FRANCHIMONTOISE 2027

**ÉDITION 2027**
**Règlement officiel des participants**

## PRÉAMBULE

La participation à La Franchimontoise 2027 implique l'acceptation complète et sans réserve du présent règlement par l'ensemble des participants, animateurs, responsables d'unité et accompagnants.

Chaque participant s'engage à respecter :

- le présent règlement ;
- les consignes communiquées par l'organisation avant et pendant l'événement ;
- les règles de sécurité ;
- la législation en vigueur ;
- les autres participants, les organisateurs, les riverains et les propriétaires des lieux traversés.

**La sécurité, le respect des personnes et le respect de l'environnement priment en toutes circonstances sur la compétition et le classement.**

En cas de situation exceptionnelle, dangereuse ou non explicitement prévue par le présent règlement, les organisateurs se réservent le droit de prendre toute décision qu'ils jugent nécessaire au bon déroulement et à la sécurité de l'événement.

## ART. 1 – VOIES PUBLIQUES ET ZONES DANGEREUSES

Il est strictement interdit aux participants d'emprunter, de longer ou d'effectuer une chasse sur :

- les grandes routes ;
- les routes jugées dangereuses par l'organisation ;
- les voies de chemin de fer ;
- les zones explicitement signalées comme interdites ;
- toute autre voie ou infrastructure présentant un danger pour les participants.

Les routes concernées peuvent uniquement être traversées lorsque cela est nécessaire et que la traversée peut être effectuée dans le respect du Code de la route et en toute sécurité.

Les zones interdites connues de l'organisation seront communiquées aux participants avant ou pendant l'événement.

Les participants restent toutefois responsables de leur vigilance et de leurs choix de déplacement. L'organisation ne peut garantir que l'ensemble des dangers ou zones à risque seront signalés individuellement.

### Sanctions

En cas de non-respect de cette règle, l'organisation pourra appliquer :

- une pénalité de 10 points ;
- le déclassement de l'équipe ;

- ou l'exclusion immédiate de l'équipe en cas de mise en danger grave ou répétée.

## ART. 1.1 – INFRASTRUCTURES STRICTEMENT INTERDITES

Conformément à la législation en vigueur, il est strictement interdit de pénétrer, traverser ou circuler sur toute infrastructure interdite ou dangereuse, notamment :

- les autoroutes ;
- les voies de chemin de fer ;
- les aérodromes ;
- les infrastructures ferroviaires ;
- les zones interdites d'accès ;
- toute autre propriété ou infrastructure dont l'accès est interdit par la loi ou par une signalisation.

**Toute infraction à cette règle mettant gravement en danger les participants ou impliquant une infraction manifeste à la législation pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'ensemble de l'équipe concernée.**

L'équipe pourra également être invitée à quitter immédiatement l'événement.

Les éventuelles poursuites, amendes ou sanctions prononcées par les autorités compétentes resteront entièrement à charge des participants ou de l'unité concernée.

## ART. 2 – DÉPLACEMENTS DES CHASSÉS

Les participants faisant partie d'une équipe de chassés ne peuvent se déplacer que grâce à leurs propres moyens physiques. De plus, les chassés faisant partie d'une même équipe ont l'obligation de rester ensemble durant la totalité d'une étape.

Les déplacements autorisés sont notamment :

- la marche ;
- la course.

Il est strictement interdit d'utiliser :

- un vélo ;
- une trottinette ;
- un véhicule motorisé ;
- les transports en commun ;
- tout autre moyen de transport ou d'assistance permettant de faciliter ou d'accélérer les déplacements.

Il est également interdit de recevoir une aide extérieure, qu'elle soit humaine, mécanique ou technologique.

### Navigation et localisation

Les chassés ne peuvent pas utiliser d'outil permettant de suivre, localiser ou optimiser leur déplacement ou celui d'une autre équipe.

Sont notamment interdits :

- les GPS utilisés pour optimiser un déplacement ;
- les traceurs ;
- les outils de localisation d'autres participants ;
- toute technologie donnant un avantage dans le déroulement de la chasse.

Les participants peuvent toutefois conserver leur téléphone pour des raisons de sécurité et pour contacter les responsables ou l'organisation en cas de nécessité.

### Sanctions

Toute fraude ou tentative de contournement de cette règle pourra entraîner :

- une pénalité de points ;
- le déclassement ;
- ou l'exclusion immédiate de l'équipe concernée.

L'organisation se réserve le droit d'effectuer les vérifications qu'elle juge nécessaires.

## ART. 3 – TOUCHES ET PÉNALITÉS DES CHASSÉS

Les équipes de chassés doivent respecter l'ensemble des règles du présent règlement ainsi que la charte spécifique destinée aux chassés. Chaque chef d'équipe devra signer cette charte, celle-ci devra être fournie aux organisateurs afin de confirmer l'inscription de l'équipe.

Lorsqu'un membre d'une équipe de chassés est valablement touché par un chasseur, l'équipe reçoit une pénalité de 1 point.

En fonctionnement normal, le chasseur encode immédiatement la touche dans le système informatique. Le système enregistre l'heure exacte de la touche et vérifie automatiquement les délais d'immunité et les limites applicables, ce qui réduit fortement les possibilités de fraude.

Le participant touché doit immédiatement présenter au chasseur la fiche correspondant à l'étape en cours uniquement si la procédure papier de secours est activée. En fonctionnement normal, la touche est enregistrée directement dans le système informatique.

### Immunité générale

À partir de l'heure de touche, l'ensemble des membres de l'équipe de chassés bénéficie d'une immunité de 5 minutes.

Durant cette période :

- aucun membre de l'équipe ne peut être touché ;
- aucun chasseur ne peut poursuivre ou suivre activement l'équipe dans le but de la toucher à nouveau.

### Immunité entre les équipes concernées

L'équipe de chassés et l'équipe de chasseurs concernées par une même touche bénéficient d'une immunité réciproque de 10 minutes.

Durant cette période, l'équipe de chasseurs concernée ne peut pas poursuivre activement cette même équipe de chassés dans le but d'obtenir une nouvelle touche.

### Plusieurs touches lors d'une même interaction

Si un même chasseur ou un même groupe de chasseurs touche plusieurs membres d'une même équipe au cours d'une seule interaction, une seule pénalité d'un point sera comptabilisée pour l'équipe de chassés.

### Refus ou tricherie

Sont notamment considérés comme des comportements de mauvaise foi :

- refuser de présenter son moyen de référencer la touche ;
- cacher volontairement son moyen de référencer la touche;
- dissimuler une touche ;
- fournir volontairement une fausse information ;
- tenter d'éviter volontairement l'enregistrement d'une touche ;
- contester de manière abusive ou agressive une touche.

En cas de mauvaise foi ou de tricherie, l'organisation pourra appliquer une pénalité supplémentaire de 5 points ou davantage selon la gravité de la situation, sans exclure la possibilité d'une exclusion immédiate.

## ART. 4 – NEUTRALISATIONS, POINTAGES ET COMPTAGE INFORMATIQUE

À chaque étape, la chasse est neutralisée pendant une durée de 15 minutes. Cette neutralisation et le pointage sont réalisés au moyen du système informatique de l'organisation. L'ensemble des membres de l'équipe doit se présenter au point de contrôle désigné, afin que la présence de chacun puisse être enregistrée.

Durant cette période, l'ensemble des membres de l'équipe doit être présent au point de contrôle. Le pointage informatique n'est considéré comme valable que lorsque la totalité de l'équipe est présente, sauf autorisation préalable ou situation exceptionnelle reconnue par l'organisation.

L'emplacement exact des neutralisations sera communiqué par les organisateurs en temps voulu. Les équipes devront suivre les indications transmises par l'organisation.

### Départ après une neutralisation

Un chassé ne peut pas pointer puis repartir vers l'étape suivante avant le début officiel de la période de neutralisation.

Les équipes doivent respecter les horaires et consignes communiqués par l'organisation concernant les départs.

### Retard au pointage

En cas de retard inférieur ou égal à 15 minutes, l'équipe recevra une pénalité de 5 points.

En cas :

- d'absence de pointage ;
- d'oubli de pointage ;
- ou d'un retard supérieur à 15 minutes ;

l'équipe recevra une pénalité de 10 points.

Le ravitaillement prévu lors de l'étape ne pourra alors plus être garanti et l'équipe devra poursuivre son parcours sans pause supplémentaire.

### Procédure papier de secours

En cas de panne ou de bug informatique empêchant le fonctionnement normal du système, l'organisation pourra activer une procédure papier. Un document papier sera alors remis à chaque équipe. Si une équipe ne peut pas se rendre à la neutralisation suivant cette panne et ce changement de comptage, elle pourra continuer à jouer selon les consignes communiquées par l'organisation.

Si la procédure papier est activée, les documents devront être remis selon les instructions communiquées par l'organisation. Toute décision relative à la validité d'une étape ou d'un pointage sera annoncée au plus vite.

En cas de bug informatique, si l'étape concernée ne peut pas être gérée de manière fiable, elle pourra être annulée pour l'ensemble des équipes. Cette décision sera communiquée au plus vite par l'organisation.

# ART. 5 – RÈGLES APPLICABLES AUX CHASSEURS

Les équipes de chasseurs doivent respecter l'ensemble des règles du présent règlement ainsi que la charte spécifique destinée aux chasseurs.

Chaque chasseur devra signer cette charte, celles-ci devront toutes être fournies aux organisateurs afin de confirmer l'inscription de l'équipe.

## Présence aux neutralisations

Les chasseurs doivent être présents au point de contrôle de chaque étape pendant toute la durée de la neutralisation.

Une équipe de chasseurs ne peut commencer sa chasse qu'après avoir signalé sa présence à la neutralisation précédant l'étape concernée, sauf consigne contraire communiquée par l'organisation. Les chasseurs ne sont toutefois pas obligés de rejoindre le point de neutralisation suivant avant de commencer à chasser.

## Téléphone obligatoire

**Chaque chasseur doit obligatoirement être en possession de son propre téléphone fonctionnel pendant toute la durée de la chasse.**

Le téléphone doit être :

- chargé ou disposer d'une autonomie suffisante ;
- doté d'un lecteur NFC ;
- accessible à tout moment ;
- en état de recevoir et d'effectuer des communications par 4-5G.

Chaque chasseur doit pouvoir être contacté rapidement par son équipe, son responsable ou l'organisation en cas de besoin.

Il appartient à chaque chasseur de veiller à ce que son téléphone reste fonctionnel pendant toute la durée de l'événement.

## Véhicule de l'équipe

Chaque section peut disposer que d'un seul véhicule. Des zones de stationnement autorisées seront clairement identifiées avant le début de l'événement. Aucun autre arrêt ou stationnement de véhicule de chasseur ne sera autorisé pendant les périodes de chasse, sauf en cas d'aide à un participant.

Les véhicules motorisés peuvent uniquement être utilisés pour rejoindre une zone de stationnement autorisée ou une neutralisation, selon les consignes de l'organisation.

**Il est strictement interdit d'utiliser un véhicule motorisé pour suivre, poursuivre ou rejoindre une équipe de chassés dans le but de faciliter une touche.**

Il est également interdit :

- de déposer des chasseurs au bord d'une route afin de faciliter une poursuite ;
- de laisser des chasseurs sortir du véhicule pendant que celui-ci poursuit son trajet ;
- de poursuivre une équipe de chassés en voiture.

Le véhicule doit être :

- correctement stationné ;
- garé dans un endroit autorisé et sécurisé ;
- moteur coupé avant que les chasseurs ne commencent leur chasse.

**Toute équipe surprise à poursuivre ou faciliter la poursuite d'une équipe de chassés à l'aide d'un véhicule motorisé sera immédiatement exclue de la compétition.**

### Déplacements à vélo

La chasse à vélo est autorisée, dans le respect :

- du Code de la route ;
- de la sécurité ;
- des autres règles du présent règlement.

### Fin de neutralisation

Une équipe de chasseurs ne peut pas attendre ou suivre activement une équipe de chassés dans le seul but de la toucher immédiatement à la fin d'une neutralisation.

L'organisation se réserve le droit d'apprécier toute situation qui serait contraire à l'esprit de cette règle.

### Présence d'un véhicule

Le véhicule d'une équipe de chasseurs doit rester au lieu de neutralisation pendant toute la durée de celle-ci.

Toute exception devra être autorisée par l'organisation, notamment en cas de nécessité exceptionnelle telle que :

- la récupération d'un participant blessé ;
- la recherche d'un participant perdu ;
- toute autre situation nécessitant une intervention.

## ART. 6 – PROPRIÉTÉS PRIVÉES, BOIS ET ENVIRONNEMENT

Il est strictement interdit à tous les participants de pénétrer ou de traverser sans autorisation :

- les propriétés privées ;
- les champs cultivés ;
- les zones de chasse interdites ou signalées ;
- les zones protégées ;
- les propriétés clôturées ;
- toute autre zone dont l'accès est interdit.

L'organisation renseignera, dans la mesure de ses possibilités, les zones interdites dont elle a connaissance.

Cette information ne dispense toutefois pas les participants de leur responsabilité personnelle. Chaque participant doit vérifier qu'il est autorisé à emprunter le terrain ou le chemin qu'il utilise.

Si une équipe entre accidentellement dans une zone interdite ou privée, elle doit :

1. quitter les lieux dès que possible ;
2. éviter toute dégradation ;
3. respecter les éventuelles consignes du propriétaire ou des autorités ;
4. en informer l'organisation si la situation est susceptible d'avoir une conséquence sur le déroulement de la chasse.

### Sanctions

Le non-respect de cette règle pourra entraîner :

- une pénalité de points ;
- l'annulation de l'étape concernée ;
- le déclassement ;
- ou l'exclusion de l'équipe selon la gravité de la situation.

Toute amende ou sanction infligée par une autorité compétente à la suite du comportement d'un participant restera à charge du participant ou de l'unité concernée.

## ART. 7 – SÉCURITÉ, BLESSURES ET PREMIERS SOINS

Une équipe « premiers soins » sera présente pendant l'événement aux différents points de contrôle.

Son numéro de téléphone sera communiqué aux participants afin de permettre une prise de contact rapide en cas de besoin.

### Blessures légères

En cas de blessure légère ou de problème ne nécessitant pas une intervention urgente, les responsables de l'unité concernée doivent organiser le déplacement du participant vers le point de neutralisation suivant afin qu'il puisse être pris en charge.

L'équipe « premiers soins » n'a pas pour mission d'aller rechercher une équipe de chassés incapable de se déplacer.

Chaque unité doit donc être en mesure d'intervenir et de récupérer ses propres participants.

### Urgence

En cas de blessure grave ou de situation nécessitant une intervention urgente :

1. contactez immédiatement le 112 ;
2. sécurisez la zone si cela est possible sans vous mettre en danger ;
3. en cas de blessure grave, ne pas déplacer la victime ;
4. informez l'organisation dès que possible.

La priorité absolue reste la santé et la sécurité de la personne concernée.

### État de santé des participants

Les responsables d'unité doivent vérifier avant chaque étape que leurs participants sont en état de participer à l'activité.

Un participant qui ne serait manifestement pas en état de poursuivre ne peut pas être contraint de continuer la chasse.

## ART. 8 – RESPONSABILITÉS DES UNITÉS ET DES RESPONSABLES

Chaque unité participante reste responsable :

- de ses participants ;
- de leur encadrement ;
- de leur sécurité ;
- de leur couverture d'assurance ;
- de leurs documents médicaux ;
- de l’adaptation de leur régime alimentaire ;
- de l'organisation nécessaire en cas de problème.

Au moins un chef responsable de chaque section inscrite doit être présent pendant toute la durée de l'événement.

## Véhicule obligatoire

Chaque section doit disposer d'au moins un responsable capable d'intervenir rapidement en cas de besoin et disposant d'un véhicule.

Ce responsable doit pouvoir :

- récupérer une équipe perdue ;
- récupérer un participant blessé ;
- assurer le transport nécessaire en cas d'abandon ;
- intervenir lorsqu'une situation nécessite la présence d'un responsable.

## Téléphone obligatoire

Chaque équipe participante de chassé doit disposer d'au moins un téléphone fonctionnel et chargé.

Ce téléphone doit contenir :

- les numéros des responsables de l'unité ;
- les numéros communiqués par l'organisation ;
- les informations nécessaires en cas d'urgence.

Les responsables doivent s'assurer que le téléphone reste utilisable pendant la durée de l'activité.

Cette règle ne remplace pas l'obligation prévue à l'article 5 selon laquelle chaque chasseur doit disposer de son propre téléphone fonctionnel.

## Assurance et documents médicaux

Les responsables de chaque unité doivent vérifier que tous leurs participants sont correctement couverts par une assurance adaptée à leur participation.

Ils doivent également être en possession :

- des informations médicales nécessaires ;
- des contacts d'urgence ;
- de toute information utile à une prise en charge rapide d'un participant.

## Responsabilité de l'organisation

Dans les limites prévues par la législation applicable, chaque participant et chaque unité reste responsable de ses propres actes, comportements et décisions.

L'organisation ne pourra notamment pas être tenue responsable des conséquences résultant :

- du non-respect du règlement ;
- du non-respect des consignes de sécurité ;
- d'un comportement individuel fautif ;
- de l'utilisation d'un parcours ou d'une zone interdite ;
- d'un déplacement effectué contrairement aux consignes ;
- de la perte, du vol ou de la détérioration d'un objet personnel.

### Manquement des responsables

En cas de manquement grave ou répété des chefs responsables, l'organisation pourra appliquer :

- une pénalité ;
- l'exclusion de l'équipe concernée ;
- l'exclusion de l'unité ;
- le refus d'inscription de l'unité à une future édition de La Franchimontoise.

## ART. 9 – MODIFICATION OU ANNULATION D'UNE ÉTAPE

L'organisation se réserve le droit de :

- modifier un parcours ;
- modifier une étape ;
- modifier un horaire ;
- neutraliser une partie de la chasse ;
- annuler une étape ;
- prendre toute autre mesure nécessaire.

Ces décisions peuvent être prises notamment en cas :

- de conditions météorologiques dangereuses ;
- de problème de sécurité ;
- d'intervention des autorités ;
- d'impossibilité d'accès à une zone ;
- de force majeure ;
- de cas fortuit ;
- de tout événement indépendant de la volonté de l'organisation.

**Les décisions prises par l'organisation pour garantir la sécurité et le bon déroulement de l'événement sont applicables immédiatement.'**

## ART. 10 – ABANDON D'UN PARTICIPANT

Tout abandon doit être signalé à l'organisation dans les meilleurs délais.

Le participant ou l'équipe concernée doit contacter :

- un chef responsable ;
- ou un organisateur désigné.

### Abandon justifié

Un abandon peut notamment être considéré comme justifié en cas de :

- blessure ;
- maladie ;
- problème médical ;
- situation de sécurité ;
- autre circonstance exceptionnelle reconnue par l'organisation.

Dans ce cas, l'organisation décidera :

- si l'équipe peut poursuivre ;

- sous quelles conditions elle peut poursuivre ;
- et si une pénalité doit être appliquée ou non.

### Abandon non justifié

En cas d'abandon pour une raison non liée à la santé ou à la sécurité, l'organisation pourra décider du maintien ou non de l'équipe dans la compétition.

Une équipe ne pourra poursuivre que si elle respecte toujours le nombre minimum de participants prévu par le règlement.

Une pénalité pourra être appliquée selon les circonstances.

**Un participant ayant abandonné ou étant absent ne pourra en aucun cas être remplacé par un autre participant. Il ne bénéficiera pas non plus d'un remboursement des frais d'inscription.**

### Retour au domicile

En cas d'abandon et de retour au domicile, l'organisation n'est pas responsable :

- du transport du participant ;
- de la récupération de ses affaires ;
- de la gestion de ses sacs ou objets personnels.

Il appartient au participant et à son unité de prévoir les dispositions nécessaires.

## ART. 11 – FORMATION DES ÉQUIPES ET IDENTIFICATION

### Équipes de chassés

Une équipe de chassés doit être composée de 2 à 4 participants de la même unité et de la même section.

### Équipes de chasseurs

Une équipe de chasseurs doit être composée de 2 à 5 participants de la même unité et de la même section.

### Identification des chassés

Chaque équipe de chassés sera identifiée par un bracelet de couleur porté au poignet droit.

Le bracelet doit rester :

- visible ;
- accessible ;
- porté pendant toute la durée de la chasse.

Toute tentative de dissimulation volontaire du bracelet pourra être assimilée à une tentative de tricherie.

Le refus de présenter son bracelet lors d'une demande légitime entraînera une pénalité de 5 points pour l'équipe.

### Identification des chasseurs

Chaque chasseur doit porter son brassard de manière visible au niveau du biceps droit.

Le brassard doit être porté pendant toute la durée de la chasse.

L'absence ou la dissimulation volontaire du brassard entraînera une pénalité de 5 points pour l'équipe concernée.

# ART. 12 – CLASSEMENTS

# ART. 12.1 – CLASSEMENT DES CHASSÉS

Le classement des chassés sera établi selon les catégories suivantes :

- 12–15 ans filles ;
- 12–15 ans garçons ;
- 16–17 ans filles ;
- 16–17 ans garçons.

Les équipes mixtes seront intégrées au classement garçons.

La catégorie d'une équipe sera déterminée en fonction de l'âge de son membre le plus âgé.

## Égalité

En cas d'égalité de points à la fin de la chasse, les équipes seront départagées selon les résultats de l'épreuve « jogging ».

## ART. 12.2 – CLASSEMENT DES CHASSEURS

Le classement des chasseurs sera établi selon les catégories suivantes :

- filles ;
- garçons.

Les équipes mixtes seront intégrées au classement garçons.

Le classement sera établi selon le nombre de touches validées.

Chaque touche validée rapporte 1 point.

Les points réalisés par une équipe de chasseurs ne sont pas divisés en fonction du nombre de membres de l'équipe.

Ainsi, une équipe réalisant 10 touches obtient 10 points, qu'elle soit composée de 2 ou de 5 chasseurs.

L'organisation se réserve le droit de modifier exceptionnellement le système de comptage si le bon déroulement de l'événement l'exige.

### Égalité

En cas d'égalité de points à la fin de la chasse, les équipes seront départagées selon leur moyen de déplacement (la chasse à pied ou à vélo étant plus difficile que la chasse en voiture) durant la totalité de la chasse et le nombre de chasseurs présents au sein de l'équipe.

## ART. 12.3 – CLASSEMENT DES SECTIONS SCOUTS ET SCOUTES

Le classement des sections prend en compte les résultats obtenus par l'ensemble de leurs équipes de chassés et de chasseurs.

Chaque équipe contribue ainsi au résultat final de sa section. Il est donc important que le plus grand nombre de scouts puisse participer afin de maximiser les chances de la section d'obtenir le meilleur classement et de remporter le trophée.

La préparation des équipes, tant pour les chassés que pour les chasseurs, ainsi que l'entraînement et le respect du présent règlement sont fortement consillés afin de permettre à chaque section de défendre au mieux ses chances.

## ART. 13 – ENCADREMENT DES GROUPES

Pour chaque unité participante, au moins un chef responsable doit être présent en permanence pendant toute la durée du week-end, y compris pendant la nuit.

Les responsables doivent rester disponibles pour intervenir rapidement en cas :

- de blessure ;
- de disparition ;
- d'abandon ;
- de problème disciplinaire ;
- ou de toute autre situation nécessitant leur intervention.

### Comportement d'une unité

En cas de comportement problématique d'un ou plusieurs participants, l'organisation pourra sanctionner :

- le participant ;
- l'équipe concernée ;
- plusieurs équipes ;

- ou l'unité complète selon la gravité de la situation.

Les sanctions peuvent aller de la pénalité de points à l'exclusion.

### Nuit du samedi au dimanche

La nuit du samedi au dimanche doit se dérouler dans le calme afin de permettre à l'ensemble des participants de récupérer.

Toute perturbation volontaire ou répétée de l'ordre pourra entraîner une pénalité de 10 points pour l'équipe ou les équipes responsables.

En cas de comportement grave ou répété, l'organisation pourra prendre des sanctions supplémentaires.

### Exclusion d'une équipe de responsable

L'exclusion de l'équipe d'un chef responsable ne le dispense pas de ses responsabilités d'encadrement.

Le responsable concerné devra rester disponible afin d'assurer l'encadrement de son unité.

## ART. 14 – ALCOOL ET PRODUITS ILLICITES

Il est strictement interdit :

- de consommer de l'alcool pendant toute la durée de l'événement ;
- de participer à la chasse sous l'influence de l'alcool ;
- de consommer des produits illicites pendant toute la durée de l'événement ;
- de participer sous l'influence de produits illicites.

Toute infraction pourra entraîner :

- le renvoi immédiat du participant concerné ;
- l'exclusion de son équipe ;
- toute autre sanction jugée nécessaire par l'organisation.

En cas de consommation ou de détention de produits illicites, l'organisation se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes.

### Tabac

Il est interdit de fumer à proximité immédiate de participants qui ne souhaitent pas être exposés à la fumée.

Chaque participant est tenu de respecter les autres participants ainsi que les règles légales applicables en matière de tabagisme.

## ART. 15 – ESPRIT DE LA CHASSE ET MOTIVATION

La Franchimontoise est une activité sportive et stratégique basée sur :

- le dynamisme ;
- l'engagement ;
- la stratégie ;
- la discrétion ;
- l'esprit d'équipe.

Les équipes sont invitées à participer activement à l'activité et à respecter son esprit.

L'organisation pourra intervenir lorsqu'une équipe tente manifestement de détourner le principe de la chasse afin d'obtenir un avantage injustifié.

Sont notamment concernés :

- les comportements volontairement contraires à l'esprit de l'épreuve ;
- les stratégies visant uniquement à éviter toute participation réelle ;
- les déplacements volontairement incompatibles avec le principe de la chasse ;
- le non-respect répété des consignes de l'organisation.

Une fatigue réelle, une blessure ou une situation de santé ne pourra évidemment pas être assimilée à un manque de motivation.

Les sanctions pourront aller :

- de l'avertissement ;
- à la pénalité de points ;
- au déclassement ;
- ou à l'exclusion dans les situations graves ou répétées.

## ART. 15.1 – RESPECT ET POLITESSE

Tous les participants, qu'ils soient :

- chasseurs ;
- chassés ;
- responsables ;
- membres de l'organisation ;
- bénévoles ;
- accompagnants ;

doivent adopter un comportement respectueux envers :

- les autres participants ;
- les organisateurs ;
- les riverains ;
- les propriétaires ;
- le matériel ;
- l'environnement.

Sont notamment interdits :

- les insultes ;
- les menaces ;
- les comportements agressifs ;
- les provocations répétées ;
- le harcèlement ;
- les dégradations ;
- le manque de respect volontaire ;

- tout comportement mettant volontairement autrui mal à l'aise ou en danger.

Une équipe peut être sanctionnée pour le comportement d'un seul de ses membres.

Les sanctions peuvent aller :

- de la pénalité de points ;
- au déclassement ;
- à l'exclusion de l'équipe ;
- voire à l'exclusion de l'unité en cas de comportement grave ou répété.

## ART. 16 – INSCRIPTIONS, PAIEMENTS ET COMPOSITION DES ÉQUIPES

L'inscription des équipes doit être réalisée via le site internet de La Franchimontoise.

La date limite d'inscription pour l'édition 2027 est fixée au 17 janvier 2027, sauf modification communiquée par l'organisation.

### Prix

Le prix de participation est fixé à 30 € par participant, qu'il s'agisse d'un chassé ou d'un chasseur.

Le paiement doit être effectué par équipe.

Exemple :

Une équipe composée de 3 participants doit effectuer un paiement de :

3 × 30 € = 90 €

Le nom de l'équipe doit obligatoirement être correctement indiqué lors de l'inscription ou du paiement afin de permettre à l'organisation d'identifier celui-ci.

Une inscription n'est considérée comme confirmée qu'après réception et validation du paiement par l'organisation.

### Composition définitive des équipes

**La composition des équipes est définitive dès la clôture des inscriptions et aucun changement de participant ou de composition d'équipe ne sera accepté pour l'édition 2027.**

**Aucun :**

- remplacement ;
- ajout ;
- retrait ;
- changement de participant ;

**ne pourra être effectué après la clôture des inscriptions, quelle qu'en soit la raison.**

Les unités doivent donc organiser les inscriptions à l'avance afin de permettre au plus grand nombre de scouts de la section de participer à la chasse. Avant la validation de l'inscription, il est fortement recommandé de vérifier attentivement la composition des équipes, car aucun changement d'équipe ne pourra être effectué après l'inscription.

**En cas d'absence, d'empêchement ou d'abandon d'un participant après la clôture des inscriptions, aucun remplaçant ne pourra être ajouté à l'équipe.**

Les règles relatives à la poursuite éventuelle d'une équipe en cas d'abandon restent applicables conformément à l'article 10 – Abandon d'un participant.

### Annulation

En cas d'annulation d'une équipe ou d'un participant, aucun remboursement ne sera effectué.

Des exceptions pourront toutefois être accordées dans des circonstances exceptionnelles, à la seule appréciation de l'organisation.

### Nombre limité

Le nombre d'équipes participantes est limité.

L'organisation se réserve donc le droit de clôturer les inscriptions dès que la capacité maximale de l'événement est atteinte.

## ART. 17 – SANCTIONS ET DÉCISIONS DE L'ORGANISATION

Afin de garantir le bon déroulement, la sécurité et l'équité de La Franchimontoise, l'organisation se réserve le droit d'appliquer toute sanction proportionnée au comportement constaté.

Selon la gravité de la situation, les sanctions peuvent comprendre :

- un rappel à l'ordre ;
- un avertissement ;
- une pénalité de points ;
- le déclassement ;
- l'annulation d'une étape ;
- l'exclusion d'une équipe ;
- l'exclusion d'une unité ;
- le refus de participer à une future édition.

Les sanctions peuvent être appliquées à :

- un participant ;
- une équipe ;
- une unité complète.

En cas de mise en danger, de tricherie grave, de comportement violent, d'infraction manifeste à la loi ou de refus de respecter une consigne essentielle de l'organisation, une exclusion immédiate pourra être prononcée.

Les participants et responsables s'engagent à respecter les décisions prises par l'organisation pendant l'événement.

Toute contestation devra être formulée de manière respectueuse auprès des responsables désignés par l'organisation.

## ART. 18 – DISPOSITION FINALE

La participation à La Franchimontoise implique l'acceptation complète du présent règlement ainsi que des éventuelles consignes complémentaires communiquées par l'organisation avant ou pendant l'événement.

Toute situation non prévue explicitement dans le présent règlement sera examinée par l'organisation, qui prendra la décision qu'elle juge la plus adaptée au regard de la sécurité, de l'équité sportive et du bon déroulement de l'événement.

La sécurité et le respect des personnes priment en toutes circonstances sur la compétition et le classement.